

**Ce texte est une version provisoire.**

**La version définitive qui sera publiée sous  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch) fait foi.**

---

**Ordonnance  
réglant l'admission des personnes et des véhicules  
à la circulation routière  
(Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC)**

**Modification du 3 juillet 2019**

---

*Le Conseil fédéral suisse,  
arrête:*

**I**

L'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission à la circulation routière<sup>1</sup>, dans sa version du 14 décembre 2018<sup>2</sup>, est modifiée comme suit:

*Art. 151l, al. 1<sup>bis</sup>*

1<sup>bis</sup> La personne qui atteint l'âge de 18 ans en 2021 et obtient le permis d'élève conducteur de la catégorie B cette même année est admise à l'examen pratique de conduite dès son 18<sup>e</sup> anniversaire, même si elle ne possède pas encore ledit permis depuis un an.

**II**

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 741.51  
<sup>2</sup> RO 2019 191